



CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2017

DELIBERATION N° 34

RAPPORTEUR : Monsieur LEFEVERE

Service émetteur : Services techniques

Service Juridique
et Assemblées

Convention de partenariat entre la SPA et la Commune : Capture de chats errants

Vu le Code général des collectivités territoriales pris notamment en ses articles L.2212-2, L2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code rural et de la pêche maritime pris notamment ses articles L211-22, L211-27, L212-10 ainsi que R.211-11 et suivants,

Considérant la prolifération des chats libres sur l'ensemble du territoire communal,

Considérant les colonies de chats libres repérées sur différents secteurs du centre-ville et pour lesquelles une campagne de capture de ces chats et de leur stérilisation est nécessaire pour préserver la sécurité, la salubrité et l'hygiène des usagers de ces lieux,

Considérant la convention proposée par la Société Protectrice des Animaux (SPA), localement domiciliée « L'Escale » Route de Paulhe à Millau et qui fait suite à la campagne lancée l'année passée, proposant d'intervenir pour lutter contre toute prolifération de la population féline errante,

Considérant l'urgence de la mise en place de cette opération (avant la période de reproduction) il est proposé au Conseil municipal de passer avec la SPA un partenariat pour une campagne de stérilisation,

Aussi après avis favorable de la Commission municipale Environnement du 3 mai 2017, il est proposé au Conseil Municipal :

1. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec la SPA une convention d'intervention pour l'année 2017,
2. **D'ACCORDER** une subvention de 2 000 euros TTC à l'association pour mener sa mission,
3. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires en découlant.

Les crédits sont prévus au budget de la Ville : Tiers Service 244, Nature 611, fonction 813



CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2017

DELIBERATION N° 35

RAPPORTEUR : Monsieur LEFEVERE

Service émetteur : Communication

Service Juridique
et Assemblées

Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association la Gaule Millavoise

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2016/246 en date du 15 décembre portant budget primitif 2017,

Considérant que la ville de Millau accompagne de nombreuses associations dans leurs actions et projets qui présentent un intérêt général pour la Collectivité,

Considérant que sous l'égide d'HalieutiTarn, l'association la Gaule Millavoise a créé une école de pêche et nature de la vallée du Tam afin de faire connaître aux enfants ce sport où toutes les techniques et modes de pêche sont initiés dans le plus grand respect de l'environnement,

Considérant que pour démarrer cette activité, l'association doit acheter du matériel de pêche (cannes pour chaque mode, montures, leurres, fils, hameçons, amorces, appâts, etc ...) et ce en douze exemplaires au moins,

Considérant que par conséquent, la ville de Millau souhaite soutenir l'association la Gaule Millavoise dans ce projet qui d'une part fédère de nombreuses actions notamment en matière d'environnement par le maintien de la qualité de l'eau de nos rivières, par l'impact économique et touristique qu'elle génère ; et d'autre part pour l'accompagnement des jeunes millavois dans la découverte de ce sport qu'est la pêche en eau douce,

Considérant qu'afin de soutenir la Gaule Millavoise, la Ville souhaite verser une subvention à cette dernière.

Aussi, après avis favorable de la Commission finances du 10 mai 2017, Il est proposé au Conseil municipal :

1. **DE VERSER** une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association la Gaule Millavoise,
2. **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Imputation budgétaire :

Fonction 025 - TS 100 - Nature 6574



CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2017

DELIBERATION N° 36

RAPPORTEUR : Madame FORT

Service émetteur : Sports

Service Juridique
et Assemblées

Partenariat Comités de Jumelages

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 92-125 du 6 février 1992 titre IV Coopération décentralisée,

Vu les conventions de jumelage,

Considérant la proposition du SOM Basket de réunir de jeunes millavois et des jeunes (10/12 ans) de différents pays autour des jeux de ballon,

Considérant l'accueil favorable recueilli auprès des comités de jumelage, leur participation active dans l'organisation, et leur contribution de 1 000 € chacun,

Considérant le vivier inestimable d'expériences et d'initiatives proposé à ces jeunes,

Considérant la volonté de la municipalité de développer la coopération décentralisée pour augmenter l'attractivité de la collectivité et favoriser l'engagement citoyen des jeunes,

Considérant l'apport positif de cet événement pour la Ville de Millau en termes de développement touristique, culturel, et de notoriété,

Considérant que chaque manifestation donne lieu à la signature d'une convention,

Aussi, il est proposé au Conseil municipal, après avis favorable de la Commission des sports en date du 18 mai 2017 :

1. **D'APPROUVER** les termes de la convention de partenariat ci-jointe entre la collectivité, le SOM Basket, les comités de jumelage et l'association des Centres Sociaux sur les engagements de chaque partie qui coordonne le déroulement de ce séjour,
2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention,
3. **D'ACCORDER** la gratuité du droit d'entrée aux activités culturelles et sportives municipales pour les 60 jeunes et leurs 17 accompagnateurs selon le programme établi en annexe de la convention et de déroger à la délibération n° 2015/209 du 19 octobre 2015 portant tarifs des services publics,
4. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à cette opération et à accomplir toutes les démarches qui en découlent,
5. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à percevoir les 1 000 € de chacun des comités de jumelage.

Les recettes seront inscrites au Budget de la Commune
Fonction 40 - Nature 7478 Tiers Service 124



CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2017

DELIBERATION N° 37

RAPPORTEUR : Monsieur FAYET

Service émetteur : Pôle développement urbain

Service Juridique
et Assemblées

Création de la Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (C.C.A.P.H.)

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

Vu le Code général des collectivités territoriales, pris notamment en ses articles L. 2143-3 et L. 2121-21,

Considérant la nécessité de traiter de l'accessibilité dans le cadre des opérations d'aménagement, du bâti existant, des établissements recevant du public (ERP), de la voirie et des espaces publics,

Considérant que la commune de Millau a souhaité créer une Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (C.C.A.P.H.) dont les missions seront de :

- dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics mais également des établissements recevant du public (ERP) situés sur le territoire communal, qui ont élaboré un Agenda d'Accessibilité Programmée,
- faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant et des projets d'aménagement,
- établir un rapport annuel présenté en Conseil municipal, adressé au Préfet du Département, au Président du Conseil Départemental et mis à disposition du public.

Considérant que pour atteindre ces objectifs, la commune souhaite une concertation avec l'ensemble des partenaires de l'accessibilité,

Considérant que, outre les représentants de la collectivité désignés par le Conseil municipal, il est prévu au sein de la CCAPH, comme membre de droits, au moins un représentant et un suppléant pour chaque situation de handicap. Cette commission sera composée comme suit :

- Présidence : Monsieur le Maire ou son représentant.
- Vice-Présidence : Un Conseiller municipal d'opposition

- En qualité d'associations de représentants des personnes handicapées :
 - * ADAPEI
 - * AHA Aveyron
 - * Association des amis de l'hôpital
 - * Association des Charmettes
 - * Association des paralysés de France
 - * Association de gestion du foyer Soleil
 - * FNTAH
 - * Union des aveugles